

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 159

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Convention de partenariat avec Euromed pour le programme de la cité scolaire internationale

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de la Planification des collèges et des Aides à la scolarité
1 21 73**

PRESENTATION

Dans le cadre de ses missions, le Département assure la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. A ce titre, il arrête la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Au regard des besoins en structures scolaires à Marseille, une cité scolaire internationale devrait bientôt voir le jour, en partenariat avec la Région, la Ville de Marseille et l'établissement public Euromed.

Dans le cadre de ce projet, l'AgaM (Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) a été sollicitée pour la réalisation d'une étude visant à préciser les attentes des familles susceptibles d'être intéressées par une école bilingue à vocation d'excellence.

Cette étude s'accompagne d'un volet sur les opportunités d'utilisation des équipements sportifs et culturels (hors temps scolaire) de la Cité Scolaire Internationale.

Afin de participer pleinement à la réalisation de ce projet, le Département souhaite s'associer à cette analyse sur la base d'une convention de partenariat.

L'établissement public d'aménagement EuroMéditerranée (EPAEM) aura la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette mission par l'AgaM, avec un financement conjoint de l'EPAEM, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et du tableau en annexe, et sur proposition de Mme la déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense de 6 250 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE
CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, sis Hôtel de Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20

ci-après dénommé « la Département des Bouches-du-Rhône »,

d'une part

et :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT, sis Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du ...,

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Les métropoles françaises sont devenues l'un des enjeux majeurs du développement local car elles permettent l'émergence d'un niveau de décision métropolitain qui s'avère propre à répondre, au plan stratégique, aux défis du développement des territoires concernés dans un contexte national et international éminemment concurrentiel. Aujourd'hui, la France compte 15 métropoles dont Aix-Marseille-Provence (AMP) qui présente la particularité d'être la métropole régionale la plus étendue, la plus peuplée (1 850 000 habitants) et sûrement la plus cosmopolite (70 consulats présents à Marseille). La question de l'attractivité est primordiale pour les métropoles qui se doivent de disposer de tous les atouts pour répondre à une société chaque jour plus internationalisée.

En 2012, une étude sur les compétences linguistiques des jeunes Européens âgés de 14 à 16 ans menée par la Commission européenne montrait que les performances en langue étrangère des élèves français n'atteignaient pas les exigences formulées dans les programmes. Bien parler une langue étrangère est aujourd'hui plus qu'une option pour réussir dans la vie professionnelle : c'est aussi une ouverture d'esprit pour s'imprégner d'une autre culture ou pour la préserver pour les enfants issus de couples mixtes.

Les enjeux liés à l'attractivité de l'émergence d'AMP (créée le 1er janvier 2016) et à la nécessité pour ce territoire de prendre en considération son caractère cosmopolite et l'internationalisation de son économie suscitent à nouveau la question d'étudier l'opportunité de créer une école internationale sur le territoire de la ville de Marseille.

La Cité Scolaire internationale doit toutefois être envisagée comme un équipement rayonnant aussi à l'échelle du quartier. L'utilisation de ses équipements sportifs et culturels mais aussi de l'Internat hors temps scolaire est un élément d'intégration fort de la Cité Internationale dans son environnement proche.

Dans ce cadre, le Rectorat de l'Académie a demandé à l'AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) de réaliser une étude pour estimer le potentiel de familles et d'élèves susceptibles d'être intéressés par une école bilingue à deux échelles :

- Un territoire de proximité qui correspond au territoire de la métropole,
- Un territoire de « seconde couronne » où la scolarisation des enfants n'est envisageable qu'à la condition que la cité soit dotée d'un internat (aire d'attraction « Grand Sud »

Cette étude s'accompagne, à la demande du Département et de la Région, d'un volet sur les opportunités d'utilisation des équipements sportifs et culturels (hors temps scolaire) de la Cité Scolaire Internationale.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'EPAEM de l'étude sur la création d'une cité scolaire internationale. Cette étude, financée conjointement par l'EPAEM, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, sera confiée à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam).

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'ETUDE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par l'EPAEM.
Le contenu de l'étude est défini en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 - BUDGET PREVISIONNEL ET PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

3.1 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel total de l'opération est présenté en **annexe 2**.

Il est évalué à un montant maximum de 25 000 € TTC soit 20 000 € HT réparti de la façon suivante entre les financeurs :

Région PACA :	6 250€ TTC soit 5 000 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	6 250€ TTC soit 5 000 € HT
Ville de Marseille	6 250€ TTC soit 5 000 € HT
EPAEM	6 250€ TTC soit 5 000 € HT

Le calendrier de l'opération est présenté en **annexe 3**.

3.2 Modalités de versement

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône sera versée en totalité, soit 6 250 € TTC, sur appel de fonds.

Le versement sera effectué à l'EPAEM au compte :

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N° compte : 00001005477

Clé RIB : 06

Domiciliation : TPMARSEILLE

IBAN : FR7610071130000000100547706 BIC TRPUFRP1

3.4 Justificatifs

Le paiement de la participation du Département des Bouches-du-Rhône se fera sur la base de la remise de la synthèse de l'étude.

ARTICLE 4 - COMITE DE PILOTAGE

4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera institué et chargé :

- Du pilotage des études ;
- De la validation des prestations réalisées.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des ouvrages qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1 Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et après validation de l'ensemble de ces dernières. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

6.2 Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement de plein droit par l'autre Partie trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit, dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouveraient dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

ARTICLE 7 - RECOURS

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Marseille.

ANNEXES :

1. **Contenu de l'étude.**
2. **Budget prévisionnel de l'étude.**
3. **Calendrier de l'étude.**

*Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux*

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône,**

Pour l'EPAEM,

La Présidente :

Le Directeur Général :

Martine VASSAL

Hugues PARANT

ANNEXE 1 – Contenu de l'étude

L'étude comporte deux volets : un volet quantitatif qui permet d'estimer le potentiel de familles et d'élèves susceptibles d'être intéressés par une école internationale et un volet qualitatif précisant les attentes des publics-cibles vis-à-vis de ce type d'établissement. Le volet « équipements » fera l'objet d'une méthode spécifique

Volet quantitatif : Le potentiel estimé est issu d'un traitement à façon réalisé par l'INSEE des données du recensement de la population.

Les publics cibles proposés sont déterminés à partir d'une sélection de neuf langues, de cinq types de familles et de cinq classes d'âge des enfants. Neuf langues ont été retenues. La sélection des pays correspondants se fait en priorité sur la langue officielle et sur la langue principale quand un pays possède plusieurs langues officielles. L'anglais a été aussi retenu pour des pays où l'anglais est parlé couramment (essentiellement pour les pays scandinaves et les Pays-Bas).

- 1- Anglais : 37 pays dont la langue officielle est l'anglais ou bien largement pratiquée,
- 2- Espagnol : 19 pays dont Espagne et 18 pays d'Amérique latine,
- 3- Portugais : 7 pays dont Portugal et Brésil,
- 4- Allemand : 4 pays dont Allemagne et Autriche et deux pays dont l'allemand est la principale langue (Suisse et Luxembourg),
- 5- Italien : Italie,
- 6- Arabe classique : 18 pays,
- 7- Russe : 4 pays : Russie, Biélorussie, Kirghizstan et Kazakhstan,
- 8- Chinois : Chine et Taiwan,
- 9- Japonais : Japon.

Cinq types de familles susceptibles d'être intéressées par la scolarisation de leurs enfants dans une école internationale ont été retenus

- 1- Les ménages de nationalité étrangère
Etrangers qui résident de manière permanente sur le territoire,
- 2- Les ménages composés par des couples mixtes
Famille dont l'un des deux membres du couple est de nationalité étrangère et souhaite que la permanence de la maîtrise de la langue d'origine soit assurée par l'école et pas seulement au sein de la famille,
- 3- Les ménages d'origine étrangère
Français d'origine étrangère souhaitant que leurs enfants continuent à parler et à écrire leur langue maternelle,
- 4- La population française de retour d'expatriation
Parents ayant un parcours international et souhaitant que leur (s) enfant (s) conserve (nt) la langue apprise lors de leur séjour à l'étranger,
- 5- La population française potentiellement ouvert au bilinguisme
Français nés à l'Etranger souhaitant que leur (s) enfant (s) apprennent la langue du pays de leur naissance, anciens expatriés.

Cinq classes d'âge d'enfants correspondant à des niveaux de scolarisation : De 3 à 18 ans : de la maternelle au lycée, avec distinction

- Des enfants relevant de la maternelle/ 3 à 5 ans,
- Des enfants relevant de l'élémentaire/ 6 à 10 ans,
- Des enfants relevant du collège / 11 à 14 ans,
- Des enfants relevant du lycée / 15 à 18 ans.

Sont aussi pris en compte les très jeunes enfants potentiellement scolarisables à court terme (0 à 2 ans)

Le potentiel des élèves sera estimé pour quatre territoires :

- Celui de la Métropole,
- Celui du reste de l'académie Aix-Marseille (Départements du Vaucluse, des Alpes de haute Provence et des Hautes Alpes),
- Celui de l'académie de Nice (Départements des Alpes Maritimes et du Var),
- Celui des franges orientales de la région Occitanie : départements du Gard et de l'Hérault.

Volet qualitatif : l'approche statistique sera complétée et enrichie à partir d'entretiens et d'enquêtes réalisés :

a) Dans la sphère économique :

Via l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, un questionnaire sera adressé aux entreprises susceptibles d'être concernées afin connaître les attentes et besoins de leurs employés en matière de scolarisation dans un environnement international. Un focus group et des entretiens ciblés (entreprises et/ou fédération professionnelles) seront également être réalisés en partenariat avec l'UPE. Avec l'appui de Provence Promotion, qui accompagne les entreprises dans leur projet d'implantation sur le territoire métropolitain, l'AGAM disposera de quelques références d'entreprises et de familles qui seront interviewées pour illustrer leurs besoins et leurs attentes par rapport à ce type d'établissements.

b) Dans la sphère consulaire : identification des besoins attendus « à dire d'experts » par le corps consulaire présent à Marseille, à savoir pour les langues retenues les consulats suivants (voir tableau ci-dessous). Une première réunion de travail avec les Consuls est programmée le vendredi 3 mars.

Volet « équipements »

Le volet sur l'utilisation hors temps scolaire des équipements comprendra :

- Une analyse de l'offre en équipements scolaires et culturels actuelle et en projet dans le secteur d'Euroméditerranée. Les points forts et les manques de l'offre.
- Une analyse des actions du secteur sportif dans le secteur : quels clubs ? quelle catégorie d'âge ? La présence d'équipements amène-t-elle une pratique sportive ?
- Une analyse de l'opportunité d'utilisation croisée de l'Internat et des installations culturelles et sportives pendant les vacances scolaires. L'offre d'hébergement jeunesse à Marseille est largement déficitaire et ne permet une organisation de stages sportifs.
- Une analyse des actions menées dans les collèges avoisinants (notamment Jean Claude Izzo et Vieux Port) en matière d'animation culturelle et sportive hors temps scolaire.

ANNEXE 2 - Budget prévisionnel de l'étude

Le budget de l'étude est fixé à **25 000 Euros TTC**. Les prestations seront rétribuées en totalité à la livraison de l'étude. Le prix est ferme et forfaitaire

FINANCEURS	MONTANT HT	MONTANT TVA – Taux 20%	MONTANT TTC
EPAEM	5 000	1250	6250
VDM	5 000	1250	6250
REGION PACA	5 000	1250	6250
CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 000	1250	3250
TOTAL	20 000	5 000	25 000